



# REGLEMENT INTERIEUR

## ÉCOLE DE MUSIQUE INTERVAL COGLAIS

### Article 1 : Inscription

La signature du dossier d'inscription tient lieu d'engagement pour l'année scolaire entière.

Tout dossier doit être complet à la date du 30 septembre de l'année scolaire débutée :

- la fiche signalétique
- la feuille d'autorisations (sortie de cours, droit à l'image, premiers soins)
- une attestation CAF de moins de 3 mois pour bénéficiaire éventuellement d'une réduction sur les frais d'inscription.
- le paiement complet
- les 2 enveloppes timbrées à l'adresse de l'adhérent mineur et pour les adultes ne fournissant pas d'adresse mail.
- le règlement intérieur signé

Tout dossier complété après le 30 septembre entraîne l'impossibilité de régler les frais d'inscription en plusieurs fois et peut entraîner l'annulation de l'inscription.

En cas d'arrêt des cours pour cas de force majeure (déménagement pour raisons professionnelles, maladie ou accident), un courrier doit être adressé à l'école de musique pour obtenir un remboursement des frais d'inscription. Le dossier sera examiné par le bureau de l'association et la décision communiquée à la famille.

### Article 2 : Absence des élèves

Toute absence doit obligatoirement être signalée à l'école de musique par téléphone au 09 66 96 61 18 ou mail à [administration@coledemusique-intervalcoglais.fr](mailto:administration@coledemusique-intervalcoglais.fr)

### Article 3 : Absence des professeurs

Pour des absences prévues, le professeur informera directement ses élèves ou leurs parents pour les mineurs.

Pour les absences imprévues, l'école de musique met tout en œuvre pour alerter les familles dès que possible par téléphone, mail et affichage sur le lieu des cours.

Dans tous les cas, seuls les cours annulés à la demande du professeur pour raisons *professionnelles* (autre que formation continue) sont remplacés. Les cours annulés par le professeur pour raison de maladie, jour férié ou absence de l'élève ne sont pas remplacés.

### Article 4 : Calendrier d'activité

Un calendrier des périodes d'activité et vacances est communiqué lors de l'inscription. Il est affiché à l'école et disponible sur simple demande auprès du secrétariat tout au long de l'année.

### Article 5 : Participation à la vie de l'école de musique

L'inscription à l'école de musique implique un investissement au sein des activités de l'association. Chaque élève doit participer à au moins une audition d'instrument au cours de l'année et peut être sollicité par les professeurs pour les pratiques collectives ou pour des événements culturels organisés par l'école de musique ou des structures partenaires.

La pratique collective fait partie intégrante du Cycle II.

### Article 6 : Relations familles-école

Deux bulletins semestriels contenant les appréciations des différents professeurs sont adressés par l'école de musique aux responsables légaux de l'élève mineur. Un bulletin peut être adressé à l'élève adulte à sa demande auprès du professeur.

Les parents peuvent demander un rendez-vous pour rencontrer les professeurs, en dehors des heures de cours.

Le président ou un autre membre du bureau accueillent sur rendez-vous pour toute information sur l'organisation administrative et pédagogique.

## Article 7 : Responsabilité des élèves

L'élève est tenu :

- d'adopter une attitude respectueuse envers ses professeurs et camarades de cours. Les gestes et paroles déplacés ou agressifs sont répréhensibles.
- de respecter les locaux et le matériel s'y trouvant et mis à sa disposition. En cas de dégradation dont il serait reconnu responsable, une réparation sera exigée.

Aucun élève mineur ne peut quitter une activité de l'école de musique sans y avoir été autorisé soit annuellement par le document rempli au moment de l'inscription, soit ponctuellement par un mot signé de son représentant légal.

## Article 8 : Responsabilité des parents

Les parents sont tenus :

- de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant à l'école de musique
- de faire respecter une assiduité de leur enfant aux cours dans lesquels ils sont inscrits
- de respecter les horaires des cours, notamment pour récupérer leur enfant
- de transmettre leurs coordonnées à jour permettant à l'école de musique de les contacter rapidement en cas de nécessité.

L'école de musique ne saurait être tenue responsable en cas d'accident survenu en dehors des heures de cours ou en cas d'absence de professeur.

Les parents sont également tenus :

- de souscrire une assurance couvrant les risques encourus pour une activité extra-scolaire (en particulier pour les instruments de musique).

## Article 9 : Responsabilité de l'école de musique

Assurance :

L'école de musique est assurée auprès du groupe MAIF, n° de contrat \_\_\_\_\_ pour les activités qu'elle organise.

Transport :

Dans le cadre de ses activités pédagogiques ou lors de prestations musicales publiques, l'école de musique peut être amenée à organiser des déplacements d'élèves. Conformément à ses obligations, l'école de musique prend toute mesure pour assurer la sécurité des déplacements. Sauf précision expresse notifiée par courrier, la signature du présent règlement vaut pour acceptation de transport de votre enfant dans le cadre des activités de l'école.

## Article 10 : Droit à l'enregistrement et à l'image

L'école de musique informe ses adhérents que des films et photos peuvent être diffusés sur tous les supports de communication de l'association Interval'Coglais ou de la Communauté de communes Couesnon-Marches-de-Bretagne. Si vous ne souhaitez pas que votre image ou celle de votre enfant soit utilisée, il est impératif de nous faire parvenir un courrier ainsi qu'une photo permettant d'identifier la personne concernée, à joindre au dossier d'inscription.

**Le présent règlement est annexé à la fiche d'inscription personnelle de chaque élève ayant une activité au sein de l'école de musique associative Interval'Coglais.**

**Tout manquement à ce règlement peut entraîner une suspension provisoire ou définitive de la participation aux activités dispensées par l'école de musique Interval'Coglais.**

Le Président,

L'adhérent ou son responsable légal,



*Ce règlement a été mis à jour et validé en Conseil d'Administration du 28 février 2020  
Il fait suite à la décision prise en Assemblée Générale de janvier 2019  
de remplacer la charte de fonctionnement par un règlement intérieur*